



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 32 - 17 juillet 2015



PRÉFET DE L'AUBE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Troyes, le 17 juillet 2015

Bureau de la Réglementation et des Élections

ARRETE n° BRE2015198-0001

**autorisant une quête sur la voie
publique le 19 juillet 2015**

LA PREFÈTE DE L'AUBE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2215-1 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013365-0004 du 31 décembre 2013 relatif à la liste des journées nationales d'appel à la générosité publique ;

Considérant la demande parvenue en préfecture le 16 juillet 2015, présentée par M. Laurent Beulant, président de l'association « fédération française des motards en colère de l'Aube » ;

Considérant que la demande présentée est conforme aux textes en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association « fédération française des motards en colère de l'Aube » est autorisée à organiser dans l'Aube, le 19 juillet 2015, une quête sur la voie publique.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de venir en soutien à Inaya et sa famille, victime d'un accident de la circulation.

Les modalités de cet appel sont les suivantes : rassemblement de motards à Souigny (Aube) pour une balade en pays d'Othe, moyennant une participation de 5€ par casque, somme qui sera intégralement reversée à la famille.

Les communes traversées seront : Souigny, Laines-aux-Bois, Prugny, Vauchassis, Bucey-en-Othe, Estissac, Aix-en-Othe, Saint-Mards-en-Othe, Bouilly.

Article 2 : Le présent arrêté n'est valable que pour le 19 juillet 2015 et seulement aux points précisés à l'article 1^{er}.

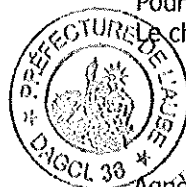
Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient à l'association :

- d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration. Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993,
- d'annexer le compte emploi ressources aux comptes annuels de l'association communiqués annuellement à la préfecture,
- d'assurer la publicité des comptes et du rapport du commissaire aux comptes dès lors que l'association a perçu des dons d'un montant annuel égal ou supérieur à 153 000 €. Conformément au décret n°2009-540 du 14 mai 2009 et à l'arrêté ministériel du 2 juin 2009, cette publicité doit être assurée sur le site internet de la direction des journaux officiels.

Article 4 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, les maires du département des communes concernées, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. Laurent Beulant, président de l'association « fédération française des motards en colère de l'Aube ».

La préfète,
Pour la préfète, et par délégation,
Le chef de bureau



Agnès MIERZWA
Agnès MIERZWA